

Démarches de l'administré pour préparer l'arrivée de la fibre dans son logement

L'administré doit déclarer son projet de logement individuel **dès l'obtention de son permis de construire**, en se rendant sur le site wigardfibre.fr à la page suivante :

Rubrique : « **Déclarer une nouvelle construction individuelle** » (en haut à droite de la page d'accueil)

Ou lien direct : <https://xp fibre.com/particulier#construction>

Précision importante : l'administré doit impérativement joindre l'ensemble des documents demandés pour constituer son dossier, sans quoi sa demande ne pourra aboutir.

Liste des pièces à fournir :

- Certificat d'adressage
- Plan cadastral
- Plan de masse indiquant les voies de desserte et les raccordements aux réseaux
- Permis de construire valide
- Photos de situation permettant de localiser les éléments du réseau téléphonique existant (poteau ou chambre téléphonique) par rapport au terrain

Cette déclaration ne fait pas doublon avec les éléments qu'il aurait pu être précédemment transmis à Gard Fibre.

Ceci étant précisé, nous souhaitons rappeler que les projets immobiliers neufs tels que les lotissements ou les immeubles collectifs, de 4 logements et plus, doivent eux être déclarés par l'Aménageur ou le Promoteur au moyen du formulaire numérique qui leur est dédié sur notre site :

<http://wigardfibre.fr/promotion-immobiliere-promoteurs-amenageurs/>